

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 02942

Numéro SIREN : 420 510 331

Nom ou dénomination : A.V.N

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/032939

A.V.N.
Société par Actions Simplifiée au capital de 903.000 euros
Siège social : 9 Rue des Deux Vallées – 69670 VAUGNERAY
420 510 331 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt et un juin,
A dix heures,

Les associés de la société A.V.N. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée le 4 juin 2021 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien ROZIER, en qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel ROZIER est désigné comme secrétaire.

La société FIDEO, Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance502..... actions sur les502..... actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2020 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 22.504 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 6.301,12 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 153.980,18 euros de la façon suivante :

- 5% à la réserve légale..... 7.699,00 euros
qui sera ainsi porté de 75.040,49 € à 82.739,49 €
non entièrement dotée
- Le solde, soit.....146.281,18 euros
au compte "Autres Réserves" qui sera ainsi porté
de 699.235,80 € à 845.516,98 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 1.831.256,47 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice social du 31 décembre 2026.

Monsieur Fabien ROZIER, Président, aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été attribués lors de sa nomination et percevra la même rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Directeur Général vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice social du 31 décembre 2026.

Monsieur Jean-Michel ROZIER, Directeur Général, aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été attribués lors de sa nomination et percevra la même rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

Les mandats du Cabinet XAVIER BOUSQUET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société NORD ISERE EXPERTISE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

